

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction de la Maîtrise d’Ouvrage Urbaine



BRON
Projet Urbain Partenarial (PUP) élargi Genêts-Kimmerling

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

BRON
Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

SOMMAIRE :

1. Arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-08-22-R-0671
2. Plans de situation
3. Plan du périmètre du projet soumis à concertation
4. Notice explicative fixant les objectifs du projet
5. Cahier destiné à recueillir les observations du public

BRON

Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

**DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public**

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. Arrêté du Président de la Métropole de Lyon



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-08-22-R-0671

Commune(s) : Bron

Objet : **Site Genêts - Kimmerling - Aménagements des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6512

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre du projet urbain Genêts - Kimmerling, en accompagnement de projets immobiliers, la Métropole aura en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de voirie, dont les enjeux sont de desservir les nouvelles constructions en maillant le quartier ainsi qu'en développant la place de la nature en ville et la ville perméable ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue.

Les principales orientations d'aménagement sont de :

- proposer une desserte et un maillage du quartier, pertinents et hiérarchisés, à travers la reprise de voiries existantes et la réalisation d'une voirie apaisée,
- développer la place de la nature en ville par des espaces plantés,
- contribuer au développement de la ville perméable avec la gestion naturelle des eaux pluviales.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe.

Le périmètre intègre :

- au nord, une partie de la route de Genas et des emplacements réservés de voirie,
- à l'est, une portion de la rue Georges Clémenceau,
- une partie de l'actuelle rue de l'Industrie et des terrains privés,
- à l'ouest, une partie du chemin du Vinatier et des emplacements réservés de voirie.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30,
- à la Mairie de Bron, place de Weingarten 69500 Bron, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le public pourra également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation-genetskimmerling@grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- le plan de périmètre du projet,
- une notice de présentation du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Une réunion publique d'information sera organisée pendant la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 4 semaines, à compter du 12 septembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Bron.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Bron.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 22 août 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 août 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220822-289479-AR-1-1 Date de télétransmission : 22 août 2022 Date de réception préfecture : 22 août 2022

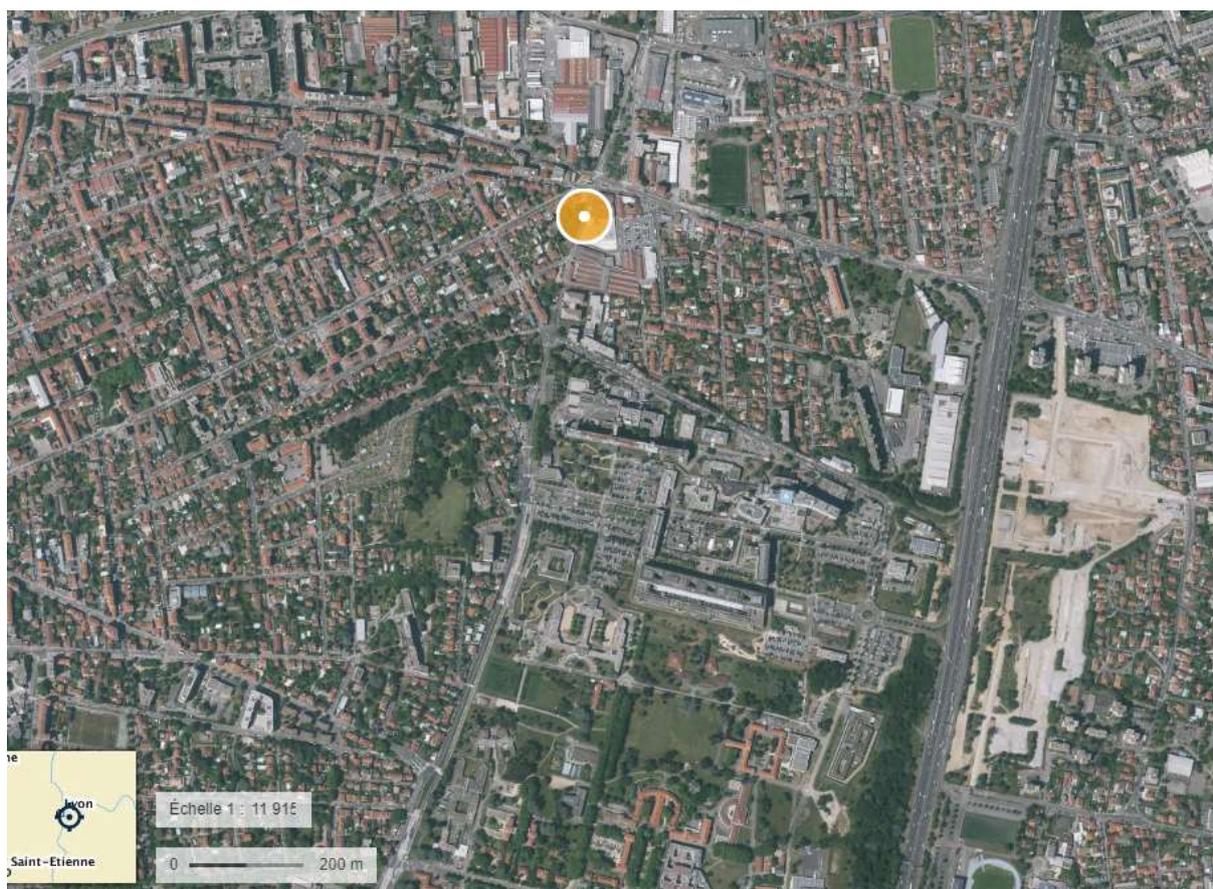
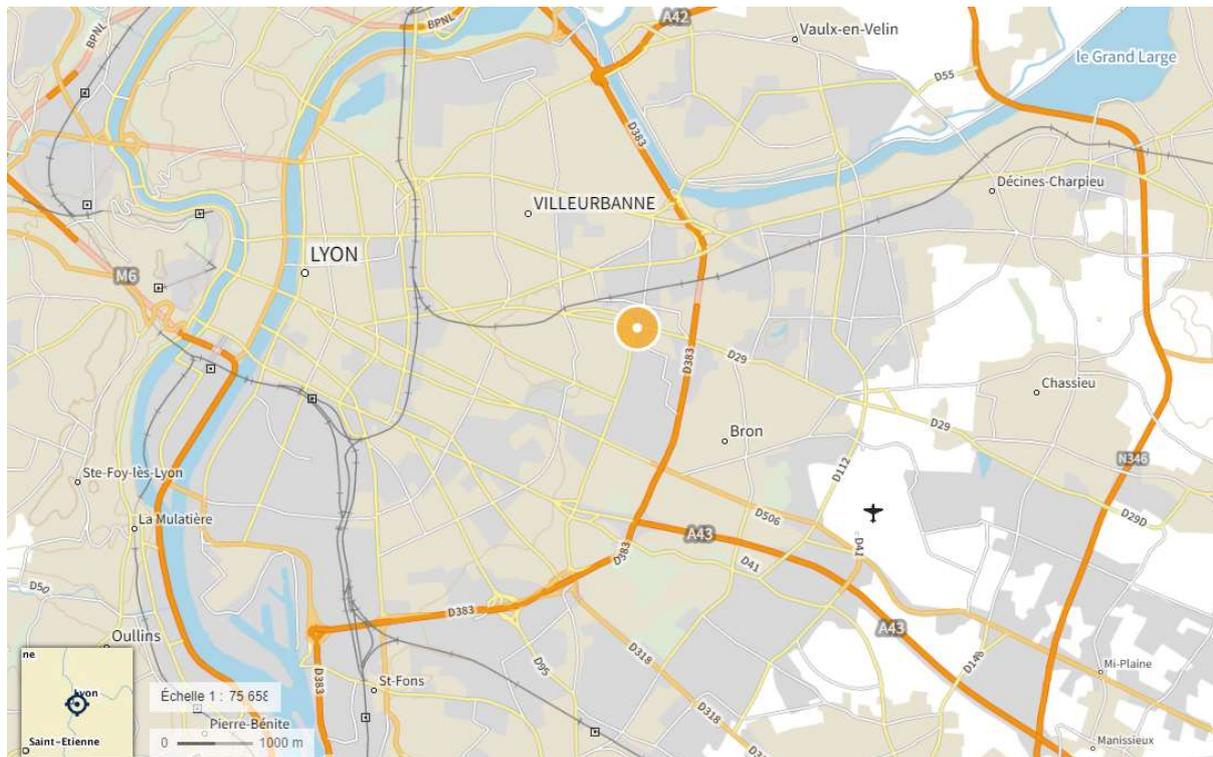
BRON

Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

2. Plans de situation



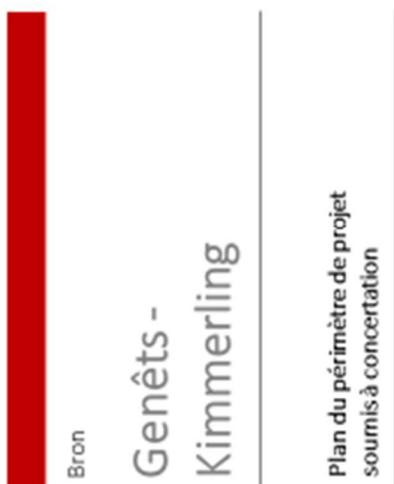
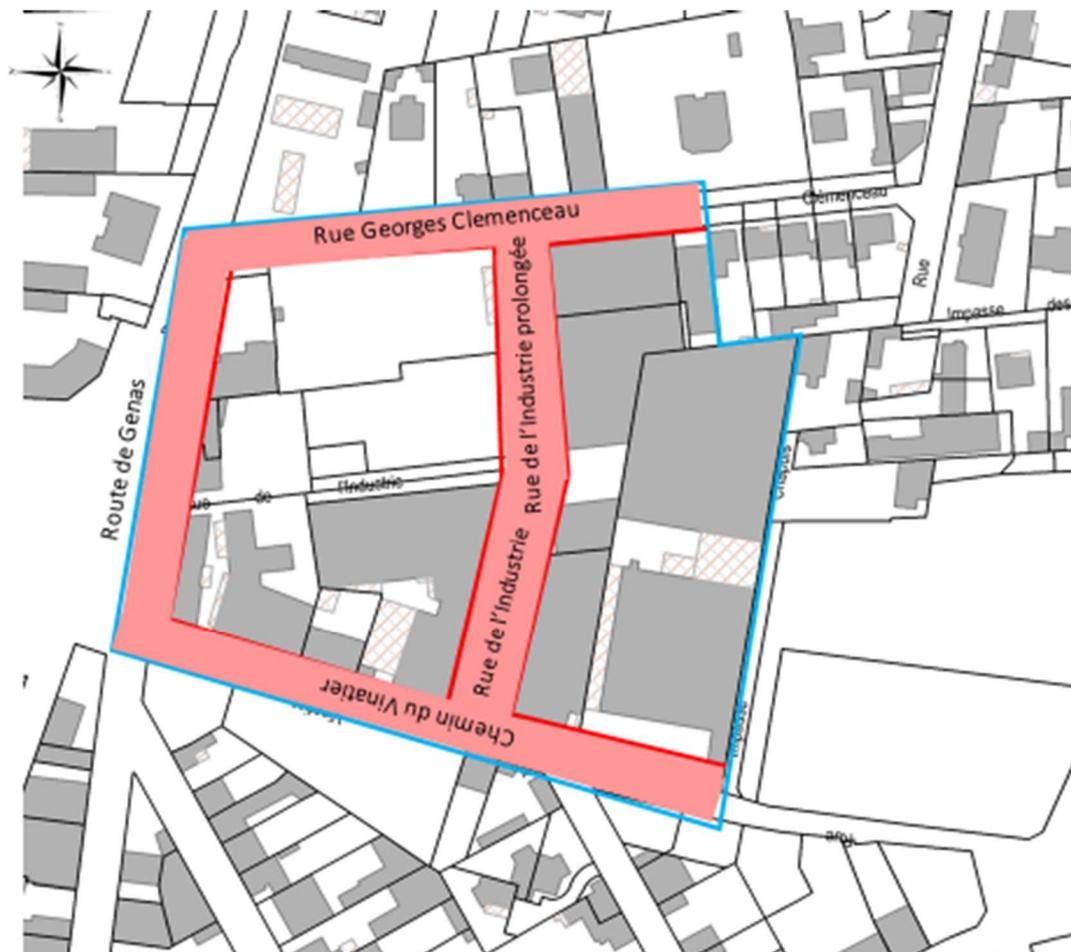
Source : IGN, 2020

BRON
Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

3. Plan du périmètre soumis à concertation



la métropole
GRANDLYON

BRON

Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

**DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public**

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

4. Notice explicative fixant les objectifs du projet

BRON

Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

Notice de Présentation du Projet

Préambule

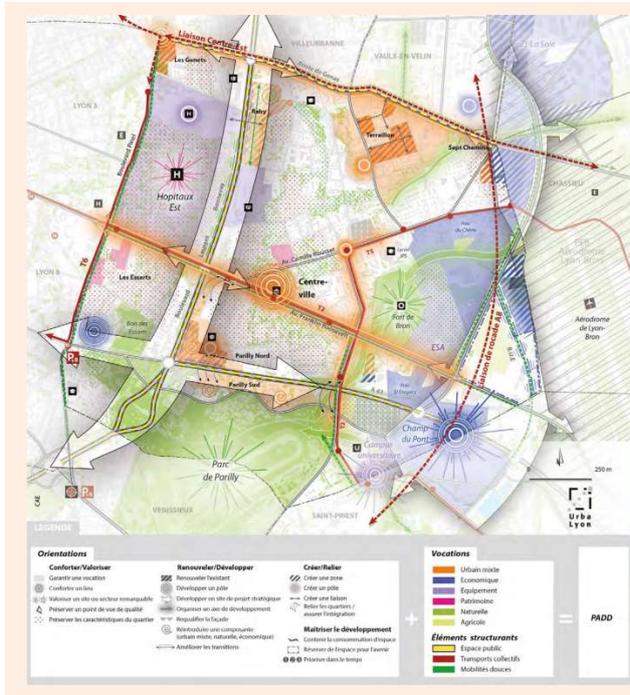
En application des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

Cette concertation préalable **porte sur les aménagements d'espaces publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon** en accompagnement des programmes immobiliers, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Genêts - Kimmerling

I – PRÉSENTATION DU CONTEXTE	p16
II – LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE GENETS KIMMERLING	p18
III – LES OBJECTIFS DU PROJET DES ESPACES PUBLICS RÉALISÉS SOUS MAITRISE D’OUVRAGE METROPOLE DE LYON	p21
IV – LES GRANDS PRINCIPES DE COMPOSITION DU SITE ET DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE	p22

I – PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La commune de Bron (extrait PADD)



Bron appartient à la première couronne de l'est lyonnais et fait partie du bassin de vie de la Porte des Alpes. Elle s'affirme aujourd'hui comme ville relais entre Lyon-Villeurbanne et les communes de la seconde couronne. La ville bénéficie d'une bonne accessibilité routière à partir de l'A43 et du boulevard Laurent Bonnevey. En revanche, ces grandes infrastructures autoroutières sont omniprésentes dans la ville et sont sources de fractures urbaines et d'importantes nuisances (bruit, pollution...) pour les riverains.

Bron présente une grande diversité de tissus urbains et économiques. De grands quartiers d'habitat collectif, aujourd'hui en renouvellement urbain (Parilly et Terrailon), voisinent sans transition avec

Figure 1 Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernant la commune de Bron inscrit Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon - [page 37](#)

des tissus pavillonnaires. Après une croissance urbaine importante dans les années 50–60, Bron a connu une transformation spectaculaire de son centre-ville dans les années 2000 autour de l'axe du tramway T2 et de l'avenue Franklin Roosevelt, qui offre désormais une véritable identité de « centre-ville rue ».

La ville offre des potentiels de renouvellement urbain importants (Parilly, Raby, Terrailon, Porte des Alpes, route de Genas...), qui peuvent contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains des territoires Laurent Bonnevey et de l'entrée est de l'agglomération (depuis l'A43). Parmi les enjeux majeurs de ces projets de renouvellement, on retient la conciliation du renouvellement de la ville avec le respect des identités et patrimoines brondillants, l'équilibre entre densification/renouvellement urbain et préservation de la nature en ville et le renforcement de la place des modes doux pour limiter les déplacements automobiles.

Le secteur Genêts Kimmerling

En limite de Villeurbanne et Lyon 3ème, le secteur des Genêts/ Kimmerling représente sur environ 3.2 ha un site de renouvellement urbain important pour la commune de Bron, au sud de la place Kimmerling.

Il est situé à l'articulation de deux grands espaces urbains :

- au sud, le pôle des hôpitaux Est, qui forme une des plus fortes concentrations scientifiques et cliniques d'Europe

- au nord, le secteur Grand-Clément, qui est aujourd'hui un des grands sites de projet urbain villeurbannais.

Il se situera demain à la croisée de deux grands axes de TCU (transports collectifs urbains) :

- la ligne radiale du BHNS Part-Dieu / 7 Chemins accueillant la Voie Lyonnaise 11
- la ligne de tramway T6 Nord reliant les Hôpitaux Est à Villeurbanne la Doua

Ce secteur comprend deux parties distinctes :

- un secteur nord à dominante économique et commerciale, marqué par la présence de friches industrielles
- un secteur sud, situé en partie dans la balme de Chambovet,

Au sein du quartier des Genêts, le secteur de projet a accueilli et accueille encore des fonctions industrielles et commerciales. Le site est bordé :

- au nord, par la route de Genas ;
- à l'ouest, par le Chemin du Vinatier ;
- au sud, par l'impasse Chapuis ;
- à l'est, par la rue Georges Clémenceau.

Il s'étend sur une superficie de 23 000 m² environ.



Plan de situation - Vue aérienne du site

II – LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE GENETS-KIMMERLING

Les principes du projet de reconversion

Les enjeux de développement inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont de :

- Faire émerger un nouveau quartier mixte, qui soit pôle de vie de proximité pour les habitants
- Redonner de la qualité urbaine et paysagère à ce territoire d'entrée de ville.
- Soigner l'accroche urbaine du nouveau quartier avec le tissu pavillonnaire riverain.

Les enjeux de développement inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui encadre le développement de ce secteur et qui s'inscrit en cohérence avec les enjeux poursuivis par la Métropole de Lyon et par la Ville de Bron dans la stratégie de développement du quartier sont les suivants :

- Créer une offre de logements diversifiés permettant de répondre à tous les besoins avec du logement social, du logement abordable sécurisé et du logement libre
- Participer à la dynamique de développement des futurs corridors TC T6 et centre-est.
- Affirmer et structurer un nouveau pôle de vie de quartier au droit de la place Kimmerling, à la fois pour les habitants de Bron, de Villeurbanne et de Lyon 3e
- Redonner de la qualité et de la valeur urbaine à ce territoire d'entrée de ville, aujourd'hui déqualifié.

Objectifs

Le renouvellement urbain du secteur des Genêts doit permettre la réalisation d'un nouveau morceau de ville mixte, mêlant de manière cohérente logements, équipements, activités commerciales et artisanales, et bien intégré aux quartiers riverains de Bron, Villeurbanne et Lyon 3^e.

Le projet veillera tout particulièrement :

- > A développer des façades urbaines de qualité le long de la route de Genas et du chemin du Vinatier, afin de tirer profit de la visibilité de ces axes.
- > A proposer une offre d'habitat diversifiée, tant dans ses formes que dans ses produits, pour répondre aux différents besoins.
- > A conforter l'offre commerciale du secteur, avec la réinstallation sur place des moyennes surfaces commerciales existantes, qui viendront s'adresser sur la route de Genas.
- > A développer une trame végétale importante pour donner une véritable valeur paysagère au site.

Principes d'aménagement

Créer un nouveau maillage de voies s'appuyant sur les voies existantes

Une nouvelle voie résidentielle est-ouest au caractère apaisé, reliant le chemin du Vinatier à la rue Georges Clémenceau, organise la desserte du quartier de manière équilibrée, avec la création de 4 nouveaux îlots (de A à D). Elle prend en partie appui sur la rue de l'Industrie.

La route de Genas est élargie sur sa rive sud pour permettre de redresser l'alignement bâti et pour donner la possibilité de dégager à terme un espace public plus confortable devant le nouveau front bâti, de surcroît donnant sur les commerces en pied d'immeubles et intégrant au centre une nouvelle place publique en retournement.

L'élargissement du chemin du Vinatier permet d'incorporer un cheminement modes doux confortable.

Des coupures ou percées visuelles avec traitement architectural et paysager, pouvant intégrer des traboules piétonnes permettent de garder une perméabilité sur les cœurs d'îlots résidentiels.

Le stationnement est assuré par des parkings privés souterrains, sauf impossibilité technique démontrée. Des places sur la voirie complètent l'offre de stationnement du quartier.

Faire émerger un nouveau morceau de ville mixte, pôle de vie de proximité pour les habitants

Le programme du secteur propose un principe de mixité fonctionnelle et sociale qui doit permettre la réalisation d'un nouveau quartier équilibré et diversifié.

Les logements se développent sur l'ensemble des 5 îlots. Ils se déclinent de façon différenciée pour offrir une gamme de logements variés permettant d'attirer des habitants aux profils divers. Cette variété se retrouve dans les morphologies (du collectif à l'individuel groupé), dans les produits (accession et location). De l'ordre d'un quart de la SDP du programme de logements permet aux personnes à revenus modestes de se loger dans de bonnes conditions dans des logements aidés.

Les activités commerciales s'adressent prioritairement sur la route de Genas (îlots A et B). Les deux moyennes surfaces commerciales existantes sont re-

localisées sur place et viennent s'implanter en RDC de bâtiments collectifs de logement.

Une structure d'accueil pour personnes âgées (de type EHPAD et résidence sénior) est réalisée sur la moitié est de l'îlot E.

Structurer le paysage urbain sur la route de Genas et le boulevard Pinel « prolongé »

Le projet propose une diversité de formes bâties et veille à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement, notamment par rapport au quartier pavillonnaire bordillant des Genêts.

Le projet privilégie la création de façades urbaines structurantes, continue sur la route de Genas, de plus en plus discontinuée sur le boulevard Pinel « prolongé » sur le chemin du Vinatier au fur et à mesure que l'on s'écarte de la route de Genas.

Sur la voie interne est-ouest du secteur, les nouvelles constructions respectent aussi un fort rapport à la voie, mais composent des îlots plus ouverts, ménageant des transparences sur les cœurs d'îlot verts.

Dans la partie sud du site (au sud de l'impasse Chapuis), les nouvelles constructions s'intègrent à la topographie existante.

Les hauteurs de construction oscillent de R+6 à R+1 avec possibilité d'attique, avec un principe de dégressivité des hauteurs depuis la route de Genas (qui marque le point haut du projet) vers l'avenue du doyen Jean Lépine (R+3 maximum) et vers la rue Georges Clémenceau (qui marque le point bas du projet, en R+1), pour assurer une transition harmonieuse avec le quartier pavillonnaire des Genêts.

Une modulation des hauteurs est recherchée, principalement sur les îlots A et B : elle consiste à proposer des épannelages contrastés, par des décalages de niveaux au sein d'un même îlot ou d'un même bâtiment. Ces variations de hauteurs permettent d'enrichir la volumétrie des bâtiments, de créer des espaces extérieurs accessibles de qualité pour les logements (terrasses...) et d'améliorer le confort interne des logements (ensoleillement minimum en hiver, éclairage naturel, vues qualitatives...).

La hauteur des RDC commerciaux est fixée à 3,50 mètres minimum.

Principes d'aménagement

Développer une trame paysagère pour donner l'image d'un quartier verdoyant

Une nouvelle trame végétale est développée sur l'ensemble du site pour lui donner une véritable qualité paysagère.

Elle repose notamment :

- sur l'aménagement d'un espace collectif privatif, très paysager au centre, qui articule entre eux les différents îlots constructibles.
- sur le traitement de lisières arborées au contact du quartier pavillonnaire des Genêts.
- et sur une forte végétalisation des cœurs d'îlots résidentiels.

Dans tous les cas, les différentes opérations doivent respecter le CPT (coefficient de pleine terre) défini au règlement (minimum 20%).

Les voies de desserte du quartier reçoivent un traitement paysager soigné et sont végétalisées et plantées dès que possible.

Une vigilance particulière est apportée à la gestion des eaux pluviales, au regard notamment de la topographie de la partie sud du site.

L'Atelier Thierry ROCHE & Associés a été missionné pour réaliser l'ensemble des études préalables à la reconversion urbaine de ce secteur et notamment une étude d'urbanisme, un plan de composition urbaine de l'opération d'ensemble et un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Sa proposition vise à :

- assurer un renouvellement urbain permettant d'accompagner l'arrivée du futur T6 Nord en apportant une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de mobilités urbaines et de programmation de logements identifiés
- permettre une intégration fine du projet urbain dans son environnement, à travers le respect des formes urbaines existantes,
- pérenniser et conforter l'activité commerciale sur le secteur avec un adressage des activités commerciales prioritairement sur la route de Genas,
- développer la place de la nature en ville, à la fois dans le cadre des projets immobiliers qui seront développés et qui bénéficieront de larges espaces verts privatifs en pleine terre, que dans le cadre des équipements publics comprenant des espaces verts publics et des arbres d'alignement sur voiries, ainsi que le développement d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales,
- promouvoir un habitat durable de qualité et accueillir des modes d'habiter variés, à travers des logements ensoleillés, pluri-orientés et ouverts sur les espaces extérieurs, favorisant la qualité de l'habitat



Plan de composition de l'opération

III – LES OBJECTIFS DU PROJET DES ESPACES PUBLICS RÉALISÉS SOUS MAITRISE D’OUVRAGE METROPOLE DE LYON

Le développement du site est accompagné de projets d’espaces publics pour la desserte de nouvelles constructions, réalisés par la Métropole de Lyon et la Ville de Bron dans le cadre du Projet Urbain Partenarial élargi (PUP).

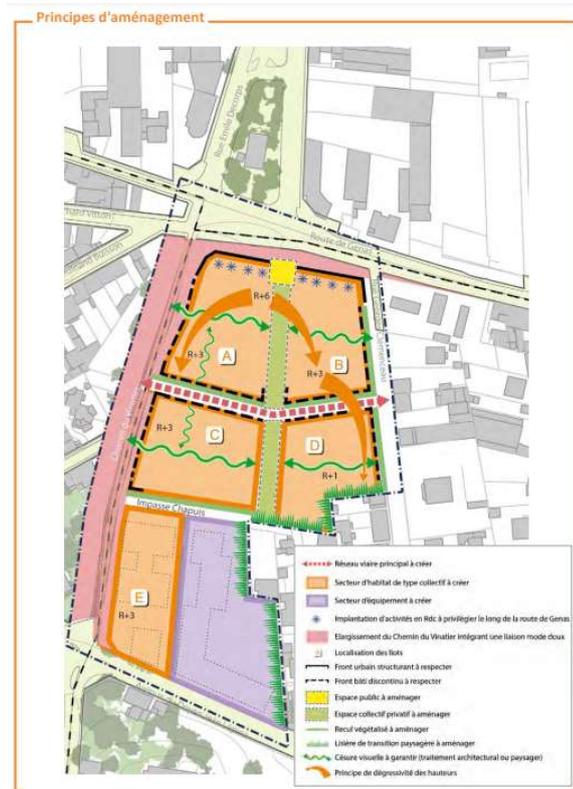
L’aménagement des voiries devra appréhender et apporter une réponse qualitative aux enjeux d’aménagement suivants :

- desservir les nouvelles constructions envisagées sur le site pour tous les modes de déplacement et, d’une manière plus large, mailler le secteur en cohérence avec le tissu urbain existant ;
- offrir un environnement de qualité dans un contexte de densification du secteur en favorisant le partage de l’espace public, les modes de déplacement actifs et l’accès aux transports collectifs ;
- développer la place de la nature en ville et appliquer les principes d’une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales ;

IV – LES GRANDS PRINCIPES DE COMPOSITION DU SITE ET DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

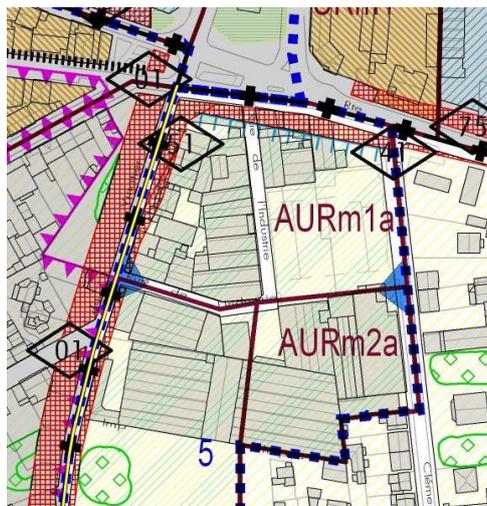
Les grands principes de composition du site conçus par l'architecte en chef de l'opération, figurent au PLUH :

- dans l'OAP des Genêts



OAP n°5 « Les Genêts » p78 du cahier communal

- dans le plan de zonage : secteur classé en zone AURm (1a, 2a) dans le cadre de la Révision Générale du PLUh.



Le PLU-H comporte les prescriptions suivantes :

- un emplacement réservé (ER n°51) pour l'élargissement du chemin du Vinatier entre l'avenue Doyen Lépine et la route de Genas ;
- un emplacement réservé (ER n° 41) pour l'élargissement de la route de Genas entre le petit chemin du Vinatier et la rue de la Pagère ;
- un emplacement réservé (ER n°01) pour l'élargissement du chemin du Vinatier entre le cours Richard Vitton et le boulevard Pinel

Le programme de construction

Le groupement projette de réaliser un ensemble immobilier résidentiel de 24 139 m² de surface de plancher (SdP) comprenant :

- environ 21 824 m² de SdP logement, soit environ 310 logements
- environ 2 495 m² de SdP commerces avec un transfert du LIDL et de la Vie Claire dans les futures constructions.

Le groupement d'opérateurs – via l'Atelier Thierry Roche et Associés – a formalisé ses ambitions architecturales, urbaines et paysagères.

En voici les principaux éléments :

- Logements
 - Objectif de 80% de logements bi-orientés
 - Majorité de paliers éclairés naturellement
 - Diversité de logements et générosité dans les espaces extérieurs (terrasses, balcons, loggias)
- Faune et Flore :
 - Traitement végétalisé des toitures terrasses non accessibles
 - Mise en place de nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes
 - Limitation des zones imperméabilisées
 - Création de corridors pour la faune
- Environnement
 - Études d'ensoleillement prévues pour chacun des ilots
 - Coefficients de biodiversité, ruissellement et de lutte contre la surchauffe urbaine déclinés sur chaque ilot
 - Respect simultané :
 - De la réglementation environnementale RE 2020
 - Du Référentiel Habitat Durable de la Métropole millésime 2022
 - Accessibilité des ilots à tous les modes alternatifs (parcours piétons, usages des espaces verts, locaux vélo...)
 - Ilot de fraîcheur et d'accueil de la biodiversité urbaine grâce à une forte désimperméabilisation, un travail sur les espaces extérieurs, des propositions de toitures végétalisées, une gestion alternative des eaux pluviales en surface



- Une forme urbaine adaptée pour prendre en compte les capacités de porosité aux vents en été et l'accès au soleil en hiver des formes urbaines : des épannelages et des volumes étudiés pour assurer 2h de soleil pour tous les logements au 21 décembre, assurer des logements bi-orientés ou traversants à partir du T3
- Principes paysagers



- Créer au sein du projet un axe Nord-Sud fort à usage piéton, deux roues et fortement paysager
- Des espaces verts généreux, plantés dans de la pleine terre de qualité, adaptés au sol et au climat et bénéficiant d'un arrosage régulier grâce à la récupération des eaux pluviales.

Le programme des aménagements d'espaces publics

Les espaces à traiter

- Rue de l'Industrie – requalification et prolongement à l'Est
- Requalification des rues bordant l'opération



Les programmes se développeront autour :

- De la rue de l'Industrie prolongée à l'Est jusqu'à la rue Georges Clémenceau et déclassée sur sa partie Nord-Sud actuelle (qui deviendra un espace piétons privatif)
- De rues bordant l'opération, requalifiées, inscrites au programme des aménagements d'espaces publics ci-après détaillé

Le programme des aménagements d'espaces publics qui assureront la desserte des ensembles immobiliers comprend :

- La requalification et le prolongement de la Rue de l'Industrie

Cette voie structurante à l'échelle du futur projet fera la jonction entre le chemin du Vinatier et la rue Georges Clémenceau et permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement d'Est en Ouest.

Des réseaux seront à créer sous cette rue pour alimenter les futures constructions.

Un profil de 15 mètres a été retenu et permet d'organiser harmonieusement :

- une circulation générale à sens unique en tout ou partie ;
 - une circulation des cycles
 - un aménagement de trottoirs piétons confortables
 - la réalisation d'une bande plantée support de l'infiltration des eaux pluviales
- La requalification des rues bordant l'opération (Georges Clémenceau, Route de Genas et Chemin du Vinatier) permettra de faire la couture urbaine entre l'opération et son environnement et de tenir compte de l'impact des nouvelles constructions en termes de réseaux et de circulation.
- rue Georges Clémenceau : requalification de la rue suite à la reprise et à l'augmentation de la capacité des réseaux comprenant un élargissement et une requalification des trottoirs et la suppression du stationnement longitudinal (inférieur à 10 places)
 - Chemin du Vinatier : cet espace sera réaménagé par le Sytral pour accompagner la réalisation du Tramway T6. Des travaux de reprise légère des trottoirs et de voirie pourront être nécessaires suite aux différents chantiers liés à la présente opération.
 - Route de Genas : cet espace sera réaménagé par le Sytral pour accompagner la réalisation du BHNS. Des travaux de reprise légère des trottoirs et de voirie pourront être nécessaires suite aux différents chantiers liés à la présente opération.

BRON

Projet Urbain Partenarial élargi Genêts-Kimmerling

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

5. Cahier destiné à recueillir les observations du public